Décision n° 2021-2021
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 septembre 2021
modifiant la décision n° 2019-0336 en date du 4 mars 2019
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SES TechCom S.A.
pour la station terrienne KOUROU GALILEO 1 associée au satellite NSS-35
d'un réseau indépendant du service fixe par satellite
dans le département de la La Guyane (973)

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2019-0336 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SES TechCom S.A. pour la station terrienne KOUROU GALILEO 1 associée au satellite NSS-35 d'un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de La Guyane (973)

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 3 septembre 2021 de la société SES TechCom S.A., reçue le 3 septembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les annexes 1 et 2 à la décision n° 2019-0336 en date du 4 mars 2019 susvisée sont supprimées et remplacées par les annexes 1 et 2 à la présente décision.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans la décision n° 2019-0336 en date du 4 mars 2019 susvisée.

Article 3. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société SES TechCom S.A..

Fait à Paris, le 15 septembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences